

SYNDICAT MIXTE
CAEN-METROPOLE

(ex Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Urbanisme
de l'Agglomération Caennaise)

39 rue Desmoueux 14000 Caen
☎ : 02-31-86-39-00
Fax : 02-31-86-42-30
E-mail : caen-metropole@wanadoo.fr

COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 1^{ER} JUILLET 2004

Auditorium du Musée des Beaux Arts
(Enceinte du Château de Caen)

CAEN

Le Comité Syndical s'est réuni le jeudi 1^{er} juillet 2004 à 17 H 30, en séance publique, à l'Auditorium du Musée des Beaux Arts (enceinte du Château de Caen), sous la présidence de Madame Brigitte LE BRETHON.

Nombre de membres en exercice: 91

Nombre de membres présents : 69

Etaient présents :

Mme BENARD (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. BERTRAND (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. BLANCHARD (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme. CATTEAU (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. CHARPENTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. CLET (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. COSSON Joël (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DAIREAUX (Délégué de la C.A. Caen La Mer), M. DE JAEGHER (Délégué de la C.A. de Caen la Mer), M. DELEUZE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DUNCOMBE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. DURON (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. FANET (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. GASNIER (Délégué de la C.C. Caen la Mer), M. GAUTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme GUILLOT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LAFORGE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LANGLAIS (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme LE BRETHON (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LE CARPENTIER (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LECONTE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LEMENUUEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LEPAREUR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LE ROUX (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. LESPAGNOL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. PIELOT (Délégué de la C.A. Caen la Mer),

M. PIMONT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. PIZY (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme PREEL (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. ROBINE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. SCHMITT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. SUEUR (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. THOMAS (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. TOUZE (Délégué de la C.A. Caen la Mer), Mme VINCENT (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. VINOT-BATISTONI (Délégué de la C.A. Caen la Mer), M. BISSON (Délégué de la C.D.C. "Cabalar"), M. MADELAINE (Délégué de la C.D.C. "Cabalar"), M. BOUTTIER (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. CLARENCE (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), Mme SAINT-YVES (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. YAOUANC (Délégué de la C.D.C. "Cœur de Nacre"), M. LEFRANÇOIS (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. LORIN (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. MOKKEDEL (Délégué de la C.D.C. "Entre Bois et Marais"), M. FLEURY (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. LEVIVIER (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. VIRLOUVET (Délégué de la C.D.C. "Entre Thue et Mue"), M. BONNET (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. BOUCHARD (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. ENTFELLNER (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. GIRARD (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. GUILLEUX (Délégué de la C.D.C. "Evrecy-Orne-Odon"), M. MARIE (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. MICHEL (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. OGIER (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. TOSTAIN (Délégué de la C.D.C. "Les Rives de l'Odon"), M. BELLANGER (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. ELIE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. JOURDAINE (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. PEAN (Délégué de la C.D.C. "Plaine Sud de Caen"), M. DELIVET (Délégué de la C.D.C. "Val es Dunes"), M. Dufour (Délégué de la C.D.C. "Val es Dunes"), Mme PARIS (Délégué de la C.D.C. "Val es Dunes"), M. PICHON (Délégué de la C.D.C. "Val es Dunes"), M. PICARD (Clinchamps-sur-Orne), Mme MULLER (Colleville-Montgomery), M. GUEZET (Ouireham), M. LEDRAN (Ouireham), M. CARABEUFS (Saint-André-Sur-Orne).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

• **Communauté d'Agglomération :**

- M. DETEY, à Mme LE BRETHON
- M. GILLES, à Mme GUILLOT
- Mme GUETIN, à Mme VINCENT
- M. HARDEL, à M. DE JAEGHER
- M. LEBON, à M. GASNIER
- M. NICOLAS, à M. LE CARPENTIER
- M. SLAMA, à M. SUEUR

• **Communauté de Communes "Entre Bois et Marais"**

- M. GARNIER, à Mme LEFRANÇOIS

Etait excusé :

• **Communauté de Communes "Cœur de Nacre"**

- M. Laurent HUET

Etaient également présents :

- M. RABEC, Directeur du Syndicat,
- M. DELBOS, Chargé de Mission,
- Mmes BOUCHART et FATOUT, Secrétaires.

*

* *

Conformément aux textes en vigueur, la convocation du Comité Syndical, en date du 23 juin 2004, a été affichée à l'Hôtel de Ville de Caen, siège du Syndicat, le 23 juin 2004.

*

* *

Madame LE BRETHON : " Bienvenue à l'auditorium du Musée des Beaux Arts pour cette importante réunion du Comité Syndical.

Nous accueillons pour la première fois de nouveaux membres élus et deux nouvelles communes : Clinchamps-sur-Orne et Colleville-Montgomery. Qu'ils soient les bienvenus.

Nous avons un ordre du jour chargé :

1. Election du Président,
2. Election des Vice-présidents,
3. Election des autres membres du Bureau,

4. Engagement de la procédure d'élaboration du ScoT,
5. Délégations au Président,
6. Délégations au Bureau,
7. Demande d'adhésion de la commune de Laize-la-Ville,
8. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2003,
9. Questions diverses.

*

* *

Madame LE BRETHON : "A 18 H 30, une manifestation est prévue pour les 10 ans du SDAU et la naissance de "Caen-Métropole" à laquelle seront présents nombre des futurs partenaires associés à l'élaboration du SCoT. Les Maires des communes du périmètre du Syndicat, non membres du Comité Syndical, ont également été invités.

Je laisse la parole à notre doyen d'âge : Madame Josette BENARD. "

1. Election du Président

Madame BENARD : "Je vais faire l'appel des présents et signaler les excusés et les pouvoirs".

*

* *

Madame BENARD : "L'élection va se dérouler à scrutin secret et à la majorité absolue. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour à la majorité relative.

J'appelle trois Secrétaires de Séance, les trois plus jeunes membres de l'assemblée, qui sont, dans l'ordre :

- Mickaël BERTRAND,
- Romain MOKEDDEL,
- Christophe PEAN (qui risque d'être en retard).

pour m'assister dans le dépouillement.

Qui est candidat ? "

Madame LE BRETHON : « Je suis candidate. Je souhaiterais dire quelques mots.

Chers collègues,

Dans mon courrier du 28 mai 2001 par lequel je faisais part de ma candidature au poste de Président, j'évoquais le nécessaire renforcement du rôle de notre Syndicat qui devait intéresser un périmètre élargi pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale.

Au delà, il s'agissait de permettre à la grande agglomération caennaise de répondre à l'avenir aux enjeux majeurs de l'aménagement du territoire et ainsi, la positionner par rapport aux grandes agglomérations au niveau national et européen.

C'était il y a trois ans et sans doute personne n'imaginait que nous nous retrouverions si vite, avec autant de collectivités membres, sur un périmètre si large, pour une population qui dépasse les 300 000 habitants, avec une dénomination aussi porteuse : "Caen-Métropole", symbole d'un vrai projet d'avenir pour la Ville Centre, pour l'Agglomération, pour le Bassin de Vie...

Voilà en 3 ans le chemin parcouru, 3 ans qui ont permis à notre territoire de se doter d'une structure adaptée aux nouveaux enjeux et de se mettre en ordre de marche.

Longtemps on a parlé des villes, ensuite des agglomérations, aujourd'hui le territoire de référence est l'aire urbaine.

Toutes les études de l'INSEE, de la DATAR, s'appuient sur ce nouveau découpage qui traduit la complémentarité de la ville et de la campagne, de la campagne et de la ville.

L'aire urbaine de Caen est la 21^{ème} de France. Le périmètre du SCoT regroupe 320 000 de ses 370 000 habitants.

Autant dire que le périmètre du SCoT, qui sera celui de notre projet de territoire, s'avère pertinent, tout en regrettant cependant quelques absences tel le secteur de Courseulles qui vit au quotidien avec Caen.

Pour élaborer le SCoT et aussi doter notre territoire d'un outil d'urbanisme dont dispose déjà la plupart des agglomérations françaises, une étude est en cours, sous maîtrise d'ouvrage de notre Syndicat. Au mois de septembre, des décisions devront être prises.

Le projet d'agence d'urbanisme, on en parle depuis 30 ans, il avait été relancé il y 10 ans... Elle doit voir le jour car nombre de partenaires souhaitent sa création et elle correspond à un réel besoin.

La création de l'Agence d'Urbanisme, l'élaboration du SCoT, vont être les prochaines étapes que je souhaite mener à bien au sein d'une structure "Caen-Métropole" qui devrait prendre toute sa place, la création d'une charte graphique et d'un site internet devant en être un des moyens.

SCoT "Caen-Métropole", et agence d'urbanisme constituent les points forts de nos travaux mais il ne faudrait pas oublier depuis 3 ans la signature de la Charte d'Urbanisme commerciale, le suivi du dossier de la DTA "Estuaire de la Seine", la publication de l'étude INSEE, 25 avis sur les procédures de POS et de PLU, 59 avis sur les dossiers de CDEC. En dépit de moyens limités, le Syndicat a plutôt bien travaillé.

En 3 ans, le Comité syndical s'est réuni 11 fois et le Bureau 24 fois. Cela témoigne de l'activité d'un Syndicat qui fonctionne et qui vit bien.

C'est dans cette perspective que je souhaite être candidat au poste de Président étant persuadée que je pourrai compter sur votre soutien, soutien efficace et continu que vous m'accordez depuis 3 ans".

Madame BENARD : "Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Le Scrutin est ouvert.

Je rappelle que ne peuvent voter que les délégués titulaires ou les délégués suppléants lorsqu'ils représentent le titulaire empêché. Il y a 68 présents et 8 pouvoirs.

Les délégués sont invités à inscrire un nom sur le plus petit des bulletins de vote qu'ils ont trouvé à leur place. "

Résultats :

Nombre de votants :	76
Suffrages exprimés :	71
Bulletins Blancs :	5
Brigitte LE BRETHON :	70
André LEDRAN :	1

Madame LE BRETHON est élue Président du Syndicat Mixte "Caen-Métropole".

Monsieur LEDRAN : "Permettez moi de remercier la personne qui a voté pour moi".

Madame LE BRETHON : "Je vous remercie de m'avoir renouvelé votre confiance. "

*

* *

2. Election des Vice-Présidents

Madame LE BRETHON : "L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

"Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci".

A la différence des précédents statuts, les statuts de "Caen-Métropole" ne précisent pas le nombre de Vice-Présidents.

Dans la précédente Assemblée, nous avons :

- un Vice-président au titre de la Ville Centre (Madame VINCENT),
- un Vice-président au titre des communes de l'Agglomération (Monsieur GASNIER),
- un Vice-président au titre des petites communes (Monsieur MADELAINE).

Dans la mesure où le Syndicat est devenu mixte puisque regroupant des intercommunalités et des communes hors EPCI, le Bureau, lors de sa réunion du 18 juin 2004, s'est montré favorable à la proposition suivante :

- un Vice-Président au titre de la Ville Centre,
- un Vice-Président au titre de la Communauté d'Agglomération,
- un Vice-Président au titre des Communautés de Communes,
- un Vice-Président au titre des communes hors EPCI.

Bien entendu, à l'automne, avec la mise au point du fonctionnement du Syndicat, notamment, l'élaboration du ScoT, le nombre de Vice-présidents pourrait évoluer et leurs missions se préciser.

Dans cette attente, la proposition du Bureau a le mérite d'élire des Vice-Présidents qui représenteront la totalité du périmètre du Syndicat et la Ville Centre.

Cela permettra par exemple, d'organiser rapidement des réunions urgentes et de disposer de relais avec toutes les collectivités membres".

Etes-vous d'accord sur le nombre de 4 Vice-présidents ?"

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés
donne un avis favorable à la proposition du Président.**

*

* *

Madame LE BRETHON : "Je propose la candidature de Martine VINCENT pour le poste de Vice-Président au titre de la Ville Centre".

Monsieur GASNIER : "Je suis candidat à la Vice-Présidence au titre de la Communauté d'Agglomération."

Monsieur MARIE : "Je suis candidat à la Vice-Présidence au titre des Communautés de Communes."

Monsieur LEDRAN : "Je suis candidat à la Vice-Présidence au titre des communes hors intercommunalité."

Madame LE BRETHON : "Je rappelle que cette élection à scrutin secret se fait :

- A la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours,
- A la majorité relative au 3^{ème} tour.

Chaque membre du Comité est invité à inscrire quatre noms sur le bulletin. Le scrutin est ouvert."

Résultats :

Nombre de votants :	76
Suffrage exprimés :	76
Madame VINCENT :	74
Monsieur GASNIER :	74
Monsieur MARIE :	75
Monsieur LEDRAN :	71
Monsieur THOMAS :	1

Sont élus Vice-Présidents :

Madame VINCENT, au titre de la Ville de Caen

Monsieur GASNIER, au titre de la Communauté d'Agglomération "Caen la Mer"

Monsieur MARIE, au titre des Communautés de Communes

Monsieur LEDRAN, au titre des communes hors EPCI.

*

* *

3. Election des autres membres du Bureau

Madame LE BRETHON : "Le Bureau comprend :

- 15 représentants pour la Communauté d'Agglomération "Caen la Mer",
- 2 représentants pour chacune des Communautés de Communes "Cœur de Nacre, "Entre Thue et Mue", "Val es Dunes" et "Evrecy-Orne-Odon",
- 1 représentant pour chacune des Communautés de Communes "CABALOR", "Entre Bois et Marais", "Plaine Sud de Caen", "Les Rives de l'Odon",
- 1 représentant pour les communes hors EPCI du Nord,
- 1 représentant pour les communes hors EPCI du Sud.

Il convient de le compléter en fonction des désignations du Président et des Vice-Présidents, soit :

- Communauté d'Agglomération "Caen la Mer" : 15 représentants, moins le Président et 2 Vice-Présidents => reste à élire 12 représentants.

Pour les :

- Communauté de Communes "Cœur de Nacre" : 2 représentants,
- Communauté de Communes "Evrecy-Orne-Odon" : 2 représentants,
- Communauté de Communes "Entre Thue et Mue" : 2 représentants,
- Communauté de Communes "Val es Dunes" : 2 représentants,
- Communauté de Communes "CABALOR" : 1 représentant,
- Communauté de Communes "Entre Bois et Marais" : 1 représentant,
- Communauté de Communes "Plaine Sud de Caen" : 1 représentant,

- Communauté de Communes "Les Rives de l'Odon" : sera représentée par Monsieur MARIE, Vice-Président,
- Ensemble des communes hors EPCI du Nord : sera représentée par Monsieur LEDRAN, Vice-Président,
- Ensemble des communes hors EPCI du Sud : 1 représentant.

Dans la mesure où un accord est intervenu sur les candidatures, un bulletin de vote global pourrait être envisagé."

Monsieur DUNCOMBE : "La Communauté d'Agglomération a effectivement préparé une liste, mais il y a 13 candidats. Il y en avait même plus au départ mais certains ont décidé de se retirer, d'autres de se maintenir. Ces candidatures étaient légitimes. Ne peut on envisager un retrait spontané ?

Voici la liste : Mesdames BENARD et GIGNOUX, Messieurs CHARPENTIER, DAIREAUX, DELEUZE, DETEY, DUNCOMBE, DURON, GILLES, LE ROUX, SLAMA, SUEUR, VINOT-BATTISTONI.

Madame LE BRETHON : "J'avais souhaité qu'un représentant de l'opposition au Conseil Municipal de Caen figure dans cette liste, à savoir Monsieur TOUZE, qui avait été désigné par son groupe. Monsieur DETEY n'est pas candidat."

Monsieur TOUZE : "C'est exact."

Monsieur DUNCOMBE : "Concernant les élus de la Ville de Caen, j'ai donné la dernière liste de noms qui m'est parvenue. Je note que Monsieur DETEY n'est pas candidat. Nous avons toujours un candidat de plus que le nombre de sièges à pourvoir."

Madame LE BRETHON : "Je propose 5 minutes de suspension de séance pour trouver une solution."

SUSPENSION DE SEANCE

*

* * *

Madame LE BRETHON : "Mes Chers collègues, la séance peut reprendre. Nous avons trouvé un accord. Je tiens à remercier Monsieur DAIREAUX qui s'est retiré. La liste des candidats au Bureau est donc la suivante :

Sont candidats :

C.A. "Caen la Mer" :

BENARD Josette, CHARPENTIER Michel, DELEUZE Christian, DUNCOMBE Luc, DURON Philippe, GILLES Jean-Marc, GIGNOUX Marie-France, LE ROUX Yves, SLAMA Raymond, SUEUR Colin, TOUZE Jean-Louis, VINOT-BATTISTONI Dominique.

CDC "Cœur de Nacre" :

CLARENCE Daniel, HUET Laurent

CDC "Entre Thue et Mue" :

FLEURY Christian, VIRLOUVET Jacques

CDC "Val es Dunes" :

DELIVET Dominique, PICHON Xavier

CDC "Evrecy-Orne-Odon" :

ENTFELLNER Roger, GIRARD Henri

CDC "CABALOR" :

MADELAINE Xavier

CDC "Entre Bois et Marais" :

LEFRANÇOIS Dominique

CDC "Plaine Sud de Caen" :

ELIE Pierre

Communes hors EPCI Sud :

CARABEUFS Jean-Claude

Les votes donnent les résultats suivants :

Votants : 69

Sont élus membres du Bureau à l'unanimité des membres présents et représentés :

C.A. "Caen la Mer" :

BENARD Josette, CHARPENTIER Michel, DELEUZE Christian, DUNCOMBE Luc, DURON Philippe, GILLES Jean-Marc, GIGNOUX Marie-France, LE ROUX Yves, SLAMA Raymond, SUEUR Colin, TOUZE Jean-Louis, VINOT-BATTISTONI Dominique.

CDC "CABALOR" :

MADELAINE Xavier

CDC "Cœur de Nacre" :

CLARENCE Daniel, HUET Laurent

CDC "Entre Bois et Marais" :

LEFRANÇOIS Dominique

CDC "Entre Thue et Mue" :

FLEURY Christian, VIRLOUVET Jacques

CDC "Evrecy-Orne-Odon" :

ENTFELLNER Roger, GIRARD Henri

CDC "Plaine Sud de Caen" :**ELIE Pierre****CDC "Val es Dunes" :****DELIVET Dominique, PICHON Xavier****Communes hors EPCI Sud :****CARABEUFS Jean-Claude**

*

* *

Madame LE BRETHON : "Nous devons d'ores et déjà penser à réunir rapidement ce nouveau Bureau pour commencer à travailler. La prochaine réunion du Bureau est fixée le : ***Jeudi 8 juillet 2004 à 9 H 00 Salle de la Municipalité à l'Hôtel de Ville de Caen.***

Cette réunion permettra d'évoquer des modalités qui permettront de définir :

- l'organisation du travail en commissions,
- les modalités d'élaboration du SCoT,
- le règlement intérieur.

Mais d'autres dossiers seront à l'ordre du jour, notamment à propos d'urbanisme commercial, de la mise en compatibilité des POS et PLU des communes concernées par le projet de mise en caractéristiques autoroutières de la RN13 entre Caen et Cherbourg, du choix du maître d'œuvre pour la charte graphique et le site internet de "Caen-Métropole".

*

* *

4. Engagement de la procédure d'élaboration du SCoT

Madame LE BRETHON : "La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, en remplaçant les Schémas Directeurs, qui s'appuyaient surtout sur la destination générale des sols, par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), qui prennent en compte l'urbanisme, les déplacements, le développement des activités et l'environnement, a souhaité mettre en place de véritables projets de territoires à l'échelle des aires urbaines.

Le périmètre du Syndicat Mixte "Caen-Métropole", rassemble l'essentiel de la population de l'aire urbaine de Caen (320 000 habitants sur 370 000, pour 123 communes) et ne devrait connaître des évolutions qu'à sa marge, ses limites actuelles s'appuyant principalement sur celles des autres périmètres de SCoT engagés ou envisagés dans le département du Calvados.

Cependant, l'article L122-18 du Code de l'Urbanisme stipule que si les Schémas Directeurs approuvés avant l'entrée en vigueur de la Loi SRU sont soumis au régime juridique des SCoT, en ont les mêmes effets et demeurent applicables jusqu'à leur prochaine

révision, ils deviendront caducs si cette révision n'est pas intervenue au plus tard dix ans après la publication de la Loi S.R.U.

Le SCoT "Caen-Métropole" devra, par conséquent, être approuvé avant le 14 décembre 2010, soit dans un délai de six ans, faute de quoi serait alors appliqué, sur la totalité de son territoire, le Règlement National d'Urbanisme qui est de la compétence de l'Etat et qui s'applique au niveau communal (*article L122-2 du Code de l'Urbanisme : règle des 15 km*).

Aussi, considérant l'intérêt pour le Bassin de Vie de Caen de disposer d'un projet de territoire qui, au delà de la mise en cohérence des grandes politiques sectorielles, affirmera notamment les ambitions de "Caen-Métropole" au niveau national et européen, le premier Comité Syndical doit-il être l'occasion d'exprimer un geste politique majeur en lançant la procédure d'élaboration du SCoT "Caen-Métropole" sur l'ensemble de son périmètre ?

Les modalités de la concertation, compte tenu de l'enjeu stratégique qui en découle, doivent être précisément définies par le nouveau Bureau et feront donc l'objet d'une délibération ultérieure du Comité Syndical.

Je vous serais très obligée de délibérer sur l'engagement de la procédure du SCoT "Caen-Métropole".

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres Présents ou représentés, décide d'engager la procédure d'élaboration du SCoT "Caen-Métropole".

*

* *

5. Délégations au Président

Madame LE BRETHON : « L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les compétences du Président et l'article L5211-10 du même Code dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans la mesure où, depuis le renouvellement du Comité Syndical en 2001, ces délégations se sont révélées tout à fait adaptées au fonctionnement de notre Syndicat, je vous propose de les reconduire et de charger le Président de :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4573,47 euros (30 000F).
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Défendre les intérêts du Syndicat dans les actions intentées contre lui.

Ces délégations pourront, bien entendu, évoluer au vu du fonctionnement du Syndicat, tel qu'il résultera des nouveaux statuts.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion, le Président rend compte au Comité des attributions exercées par délégation.

Les décisions prises par le Président, en vertu de ces délégations, sont soumises au même contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département que celui qui est applicable aux délibérations au Comité Syndical.

Je vous serais très obligée de bien vouloir délibérer sur ces délégations du Comité Syndical. "

Monsieur GIRARD : "Il pourrait être proposé d'arrondir à 5 000 euros concernant le montant des aliénations de gré à gré."

Madame LE BRETHON : "Si personne n'y voit d'objection, cette proposition pourrait être en effet retenue."

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte
les délégations données au Président, la modification proposée par Monsieur
GIRARD
étant prise en compte.**

*

* *

6. Délégations au Bureau

Madame LE BRETHON : "L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans la mesure où, depuis le renouvellement du Comité Syndical en 2001, ces délégations se sont révélées tout à fait adaptées au fonctionnement de notre Syndicat, je vous propose de les reconduire et de charger le Bureau de :

- Procéder, dans les limites des prévisions de recettes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passer les contrats d'assurances.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice destinées à faire prévaloir les intérêts du Syndicat.
- Donner l'avis sur les études ou documents sur lesquels le Syndicat sera consulté.

- Désigner les représentants du Syndicat pour participer aux éventuels réunions, jurys, concours, qui pourraient être organisés à l'occasion des études et procédures d'urbanisme, d'aménagement ou ayant pour objet le développement économique.

Ces délégations ne pourront, bien entendu, évoluer au vu du fonctionnement du Syndicat, tel qu'il résultera des nouveaux statuts.

Les décisions prises par le Bureau, en vertu de ces délégations, sont soumises au même contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département que celui qui est applicable aux délibérations au Comité Syndical.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion, le Président rend compte au Comité des attributions exercées par le Bureau par délégation.

Je vous serais très obligée de bien vouloir délibérer sur ces délégations du Comité Syndical"

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les délégations données au Bureau.

*

* * *

7. Demande d'adhésion de la commune de Laize-la-Ville

Madame LE BRETHON : "Avec l'adhésion des communes de Colleville-Montgomery et de Clinchamps-sur-Orne, le Syndicat regroupe la Communauté d'Agglomération "Caen la Mer", 8 Communautés de Communes et 6 communes hors E.P.C.I., soit au total 123 communes.

La commune de Laize-la-Ville a demandé par délibération du 26 avril 2004 à rejoindre notre Syndicat. Sollicité officiellement l'an dernier, le Conseil Municipal avait souhaité, par délibération du 7 octobre 2003, consulter les communes voisines avant de prendre position.

Ces quelques mois de réflexion auront donc permis à la commune de Laize-la-Ville de juger de l'intérêt d'être partie prenante de notre projet de territoire que sera le SCoT "Caen-Métropole".

Aujourd'hui, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

A la suite de la délibération du Comité Syndical, toutes les collectivités seront invitées à délibérer, à savoir la Communauté d'Agglomération, les 8 Communautés de Communes et les 6 communes non membres d'un E.P.C.I. (Ouisseham, Colleville-Montgomery, Saint-André-sur-Orne, May-sur-Orne, Saint-Martin-de-Fontenay, et Clinchamps-sur-Orne).

A compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, les collectivités concernées disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer.

Pour que l'arrêté d'extension soit pris par le Préfet, il ne doit pas y avoir d'opposition de plus d'un tiers des collectivités concernées (article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je vous serais très obligée de bien vouloir délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de Laize-la-Ville."

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'adhésion de la commune de Laize-la-Ville au Syndicat mixte "Caen-Métropole".

8. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2003

Madame LE BRETHON : "Il est de tradition que le Président laisse la place à un Vice-Président pendant la délibération sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Je laisse la parole à Monsieur GASNIER."

Monsieur GASNIER : "Le projet de Compte Administratif amène les commentaires suivants :

Section de fonctionnement

◆ **Recettes**

Les recettes de l'année se sont élevées à 570 197,84 euros (3 740 252,65 francs). Le montant des titres émis s'élève à 302 001,29 euros (1 980 998,60 francs) et se répartit essentiellement sur la contribution des communes (281 248 euros, soit 1 844 865,94 francs). Celles-ci ont été versées en totalité. De plus, l'excédent de l'exercice de l'année 2001, qui s'élève à 260 550,58 euros (1 709 099,77 francs), est repris.

◆ **Dépenses**

Les dépenses réalisées ne se sont élevées qu'à 214 645,64 euros (1 407 983,10 francs), alors qu'il était prévu un montant de 541 951,58 euros (3 554 969,33 francs).

Cette différence provient essentiellement de :

- **l'article 617 "Etudes et Recherches"** : 247 485,16 euros (1 623 396,23 francs) étaient prévus. 8 936,74 euros (58 621,17 francs) seulement ont été réalisés.

D'où un excédent de 355 552,20 euros (2 332 269,55) à la section de fonctionnement, qui permettra notamment de financer une partie importante du futur SCOT.

Section d'investissement

◆ **Recettes**

Les recettes proviennent de l'amortissement des biens acquis (18 155,39 euros, soit 119 091,55 francs) et du FCTVA (1 764 euros, soit 11 571,08 francs), soit un total de 19 919,39 euros (130 662,63 francs), augmentées du solde d'exécution de l'exercice 2002, à savoir 33 704,31 euros (221 085,78 francs).

◆ **Dépenses**

Les dépenses, correspondant à l'achat de mobilier et de matériel de bureau et informatique, se sont élevées à 16 219,17 euros (106 390,78 francs), d'où un excédent de 37 404,53 euros (245 357,63 francs).

En conclusion, le Compte Administratif 2003 se caractérise par un excédent de fonctionnement de 355 552,20 euros (2 332 269,55 francs) et un solde d'exécution excédentaire en investissement de 37 404,53 euros (245 357,63 francs). Le budget supplémentaire prendra en compte ces excédents qui s'élèvent à 392 956,73 euros

(2 577 627,18 francs). Il faut savoir que le coût estimé d'un SCOT est de l'ordre de 1 million à 1,5 millions d'euros.

Ce Compte Administratif est tout à fait conforme au Compte de Gestion établi par Monsieur LEROUTIER, Receveur Syndical.

Je vous serais très obligée de bien vouloir délibérer d'une part, sur le Compte Administratif, et d'autre part, sur le Compte de Gestion de l'exercice 2003."

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2003.

*

* *

9. Questions diverses

Madame LE BRETHON : "Y a t il des questions diverses? Non. Je lève donc la séance.

Nous allons maintenant fêter les 10 ans du Schéma Directeur."

Le Président,



Brigitte LE BRETHON